

Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
Commune  
de  
Chaumont-Gistoux

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL** **SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021**

### **PRESENTS :**

~~MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;~~  
Philippe DESCAMPS : Bourgmestre ff-Président – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – ~~Aurélien VAN ECKHOUT~~ - Sese KABANYEGEYE : Echevins ;  
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - ~~Natacha VERSTRAETEN~~ - ~~David FRITS~~ - ~~Patrick LAMBERT~~ - Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - ~~Claire ESCOYEZ-CHARLES~~ - Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;  
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **RÉCURRENTS**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/09/2021**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 28/09/2021 à l'unanimité.

#### **2. Communications**

Communication de Ph. Descamps:

*"Nous avons prévu la rénovation sur fonds propres de l'école de Bonlez étant donné que nous ne rentrions pas dans les clous au niveau des subsides de la fédération Wallonne-Bruxelles.*

*Ce 1er octobre, le gouvernement a décidé dans le cadre du vaste "Chantier des bâtiments scolaires" et après les investissements de plus de 400 millions d'euros dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience Européen, de consacrer un milliard d'euros supplémentaires, au cours des 10 prochaines années, à la rénovation des bâtiments scolaires.*

*Dès lors et dans un souci de bonne gestion, nous allons, l'administration et notre partenaire Belfius, relancer cette recherche de subsides afin de vérifier si oui ou non nous pourrions en bénéficier".*

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **3. Programme Stratégique Transversal (PST) - Etat d'avancement - Prise d'acte**

Ph. Barras renseigne l'intérêt du PST pour connaître l'évolution des projets de l'Administration.

Ph. Barras souhaiterait toutefois l'organisation d'une Commission afin d'en débattre plus largement.

Ph. Descamps répond que cette demande sera étudiée pour le Collège communal.

Ph. Barras demande qu'un suivi soit assuré par rapport à cette demande.

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-27;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prend appui sur la Déclaration de Politique Communale qu'il va décliner en réelle programmation stratégique;

Considérant que le décret du 19 juillet 2018 le définit comme suit: "Le Plan Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés; Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le Plan Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège et l'administration;

Considérant que, conformément à l'article L1123-27, §2, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la centralisation, un Plan Stratégique Transversal a été élaboré et proposé au Conseil communal pour prise d'acte

le 26/10/2020;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal tel qu'il a été présenté n'est pas à considérer comme un document final et définitif mais bien comme un document évolutif, qui sera précisé, adapté en fonction de l'utilisation qui en sera faite par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal a fait l'objet d'une analyse et de certaines mesures d'ajustement en raison des priorités, des contraintes sanitaires et/ou budgétaire;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal a été présenté en Comité de Direction;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal a été approuvé par le Collège communal en séance du 12 octobre 2021;

Considérant qu'il apparaît naturel, chaque année, par mesure de transparence, de faire un point au Conseil communal sur l'état d'avancement du PST;

Article unique : Prend acte de l'état d'avancement du Plan Stratégique Transversal pour la Commune de Chaumont-Gistoux pour la mandature 2018-2024;

#### **4. Zone de Police des Ardennes brabançonnnes - Comptes exercice 2018 - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 16 septembre 2021 décidant d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2018, se clôturant comme suit :

##### **1. Compte budgétaire**

|                               | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Droits constatés              | 6.769.644,92      | 107.926,64             |
| Non-valeurs et irrécouvrables | 0,00              | 0,00                   |
| Droits constatés nets         | 6.769.644,92      | 107.926,64             |
| Engagements                   | 6.284.329,57      | 107.926,64             |
| Résultat budgétaire           | 485.315,35        | 0,00                   |
| Engagements                   | 6.284.329,57      | 107.926,64             |
| Imputations comptables        | 6.265.688,12      | 107.926,64             |
| Engagements à reporter        | 18.641,45         | 0,00                   |
| Droits constatés nets         | 6.011.176,72      | 107.926,64             |
| Imputations comptables        | 6.265.688,12      | 107.926,64             |
| Résultat comptable            | 503.956,80        | 0,00                   |

##### **2. Bilan au 31/12/2018**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Actifs immobilisés        | 4.243.508,45 |
| Actifs circulants         | 2.203.314,57 |
| Total de l'actif          | 6.446.823,02 |
| Fonds propres             | 3.649.018,83 |
| Provisions                | 0,00         |
| Dettes                    | 2.797.804,19 |
| Comptes de régularisation | 60,63        |
| Total du passif           | 6.446.823,02 |

##### **3. Compte de résultats au 31/12/2018 (avant affectation du boni de l'exercice) :**

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Résultat d'exploitation | 92.524,58  |
| Résultat exceptionnel   | 37.946,13  |
| Résultat de l'exercice  | 130.470,71 |

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2018 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

La présente délibération sera transmise au Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnnes » ainsi qu'aux Collèges communaux de Grez-Doiceau, Incourt et Beauvechain.

#### **5. Zone de Police des Ardennes Brabançonnnes - Budget 2021 - Modification budgétaire N°1 - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39,42,43 45 à 60;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » approuvé le 30/08/2021 par le Conseil communal de notre commune, la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élevant à 1.285.249,59 € ;

Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 7.426.720,35 €

Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 279.155,88 €

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 4.224.604,70€ se répartissant comme suit :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Grez-Doiceau     | 1.532.995,24 € |
| Chaumont-Gistoux | 1.285.249,59 € |
| Beauvechain      | 96.167,43 €    |
| Incourt          | 610.192,44 €   |

;

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux reste identique et s'élève à 1.285.249,59 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux de 1.285.249,59 € (montant inchangé) telle que reprise dans la modification budgétaire N°1 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2021.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la zone de police ainsi qu'au secrétariat du Conseil de police pour information.

#### **6. Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieuxart - Budget de l'exercice 2022 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieuxart en sa séance ordinaire du 24/08/2021;

Considérant la réception dudit budget 2022 à l'Administration communale en date du 31/08/2021 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2022 a été vérifiée en date du 31/08/2021 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2°;

Considérant le courrier du 06/09/2021 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2022 de ladite fabrique d'église moyennant remarque :

Le calcul du résultat présumé de l'exercice courant doit être repris à l'art. D52 : 14.858,66 €

(17.175,42€-2.316,76€).

Récapitulatif

|                                          |             |
|------------------------------------------|-------------|
| Supplément communal                      | 31.168,66 € |
| Boni présumé                             | /           |
| Mali présumé                             | 14.858,66 € |
| Total des dépenses arrêtées par l'Evêque | 4.730,00 €  |
| Total général des recettes               | 31.923,66 € |
| Total général des dépenses               | 31.923,66 € |
| Equilibre du budget 2021                 | 0,00 €      |

Considérant que le budget de l'exercice 2022 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.654,06€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 624,54€
- En dépenses : 8.280,52€
- Et clôture avec un résultat **en mali** de : 7.655,94€

Sur proposition du Collège communal :

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Martin de Vieuxart tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.654,06€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 624,54€
- En dépenses : 8.280,52€

- Et clôture avec un résultat **en mali** de : 7.655,94€

**Art 2:** La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

**Art 3:** En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

**7. Rapport d'activités 2020 éco-passeur communal - Approbation (en vue de la demande de liquidation du solde de subvention pour 2019)**

Ph. Barras souhaite savoir si un Eco-passeur est actuellement en service au sein des services communaux.

Ph. Descamps indique que le poste est actuellement vacant et renseigne que cet engagement fera partie des réflexions budgétaires pour le budget 2022.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie relatif à la subvention APE pour l'éco-passeur communal (concernant les pièces administratives restant à fournir pour clôture et liquidation du solde de subvention pour 2020);

Vu le rapport d'activités détaillé pour l'année 2020, ci-annexé, établi par le service du personnel compte tenu du départ de l'éco-passeur de la Commune ;

Considérant que ce rapport d'activités annuel de l'éco-passeur doit être présenté et avalisé par le Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : Le rapport d'activités de l'éco-passeur pour l'année 2020, annexé au dossier, est approuvé.

Article 2 : Copie de la présente délibération et de son annexe sera transmise au Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie."

**BUDGET ET FINANCES**

**8. Finances communales - contrôle de caisse - T2/2021**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;

Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 2<sup>e</sup> trimestre 2021.

**9. Finances communales - contrôle de caisse - T3/2021**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;

Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 3<sup>e</sup> trimestre 2021.

**10. Finances communales - MB2**

**1.** Ph. Barras signale une inversion dans les chiffres concernant le gaz et l'électricité sur les dividendes pour l'IPFBW.

P. Landrain est d'accord à ce sujet. Une vérification sera effectuée à ce propos par le Directeur financier.

**2.a** Ph. Barras renseigne une nouvelle dépense supplémentaire de 85.000 € pour le parking de l'école de Corroy.

Ph. Barras renseigne que le groupe Villages est opposé à ce projet (place de parking) vu l'accroissement des dépenses à ce propos. Ph. Barras indique n'avoir pas le détail de cette dépense (travaux en interne? sous - traitant?). Ph. Barras indique toutefois être d'accord sur la partie concernant le mur de soutènement mais est opposé à une telle dépense pour des parking.

A. Hernalteens s'interroge également sur le montant important pour ce mur de soutènement (budget +- 400.000 €)

Ph. Descamps renseigne que le montant de 85.000 € correspond aux travaux d'assainissement du cimetière et que les travaux (mur de soutènement) sont subsidiés à hauteur de 370.000 € (PIC 2019-2021 - Aménagement de parkings aux abords de l'église de Corroy-le-Grand avec cheminement piéton sécurisé vers l'école - dernier report accepté par le Ministre).

P. Landrain propose d'intégrer une personne du groupe Villages dans la réflexion sur ce projet pour permettre une totale transparence dans ce dossier.

**b.** Ph. Barras signale également qu'il est indécent de faire déplacer un caveau pour procéder à l'aménagement de places de parking

Ph. Descamps répond que des discussions sont en cours à ce propos pour éviter de devoir déplacer le caveau.

L. della Faille renseigne ne pas comprendre comment l'auteur de projet désigné par la Commune n'a pu anticiper ce problème concernant le caveau. L. della Faille trouve indécent ce point et la dépense y afférent.

Ph. Barras indique qu'outre le subside, la Commune devra également investir pour l'aménagement des places de

parking.

Ph. Barras demande que le Conseil se prononce officiellement sur le maintien du caveau et sur la révision du projet pour le parking.

**SUSPENSION DE SÉANCE (à la demande de Ph. Barras - Groupe Villages).**

Ph. Barras, au nom du groupe Villages indique avoir 3 demandes sous peine de se retirer du Conseil communal

- Maintien du caveau existant (et son accessibilité)
- Retrait des 85.000 € renseignés pour l'assainissement du sol pour le mur de soutènement
- Groupe de travail en intégrant une personne de Villages pour une nouvelle analyse du projet

**SUSPENSION DE SÉANCE (à la demande de P. Landrain - Groupe ARC).**

Ph. Descamps, au nom de la majorité ARC-ECOLO confirme:

- que le caveau ne sera pas déplacé.
- que le montant renseigné de 85.000 € sera retiré de la modification budgétaire.
- qu'un groupe de travail sera organisé pour débattre de ce projet.

Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

transmission du dossier au directeur financier en date du 06/10/2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu les modifications apportées en séance, et répercutées dans les documents et annexes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

; en avoir délibéré en séance publique,

DE A L'UNANIMITE

**ler**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

|                                          | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | <b>16.972.818,22</b>     | <b>1.702.545,75</b>           |
| Dépenses totales exercice proprement dit | <b>16.972.818,22</b>     | <b>3.146.752,48</b>           |
| Boni / Mali exercice proprement dit      | <b>0,00</b>              | <b>-1.444.206,73</b>          |
| Recettes exercices antérieurs            | <b>1.904.698,79</b>      | <b>370.653,90</b>             |
| Dépenses exercices antérieurs            | <b>287.636,37</b>        | <b>141.057,08</b>             |
| Prélèvements en recettes                 | <b>0,00</b>              | <b>1.809.069,50</b>           |
| Prélèvements en dépenses                 | <b>606.753,79</b>        | <b>594.459,59</b>             |
| Recettes globales                        | <b>18.877.517,01</b>     | <b>3.882.269,15</b>           |
| Dépenses globales                        | <b>17.867.208,38</b>     | <b>3.882.269,15</b>           |
| Boni / Mali global                       | <b>1.010.308,63</b>      | <b>0,00</b>                   |

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

**11. CPAS: deuxième modification budgétaire du CPAS pour l'année 2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1er, 1°, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 13 octobre 2021 arrêtant la deuxième modification budgétaire du C.P.A.S pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable et le rapport du Directeur financier du CPAS ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré :

**DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 octobre 2021 portant approbation de

la deuxième modification budgétaire du C.P.A.S – Budget 2021.  
Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

## TRAVAUX

### **12. Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Bonlez - Extension d'un local polyvalent (réfectoire, accueil, garderie,...) - Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **Références légales**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

#### **Exposé du dossier**

Considérant que le local polyvalent destiné principalement au réfectoire, à l'accueil et à la garderie est devenu trop étroit pour accueillir les élèves et le personnel encadrant ;

Considérant qu'il est également prévu de procéder au traitement de l'humidité ambiante par la mise en place d'une installation de ventilation décrite au cahier des charges, mais également le cas échéant après réalisation du sondage, les réfections éventuelles d'étanchéité des murs enterrés à l'arrière qui peuvent être source d'humidité si elles sont déficientes ;

Considérant qu'un accès PMR au local polyvalent est également prévu via la double porte de l'extension sous le préau pour laquelle il est prévu au cahier des charges de replacer les pavés au même niveau que le seuil ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder au renouvellement des étanchéités et d'isoler les toitures pour remédier à ce problème ;

Considérant que ces travaux peuvent rentrer dans le cadre des dossiers PPT (Programme Prioritaire de Travaux) subsidiés à hauteur de 70 % ;

Considérant que le montant total estimé des travaux est supérieur à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élaboration d'un cahier spécial des charges et à la passation d'une procédure de marché public ;

#### **Documents et procédure**

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Bonlez - Extension d'un local polyvalent (réfectoire, accueil, garderie,...)" à MAEL ARCHITECTURE srl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 CHAUMONT-GISTOUX ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-017 relatif à ce marché établi par le Service Marchés Publics et l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE srl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 CHAUMONT-GISTOUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 138.140,28 hors TVA ou € 146.428,70, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 7221/724-60 (n° de projet 20210019) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire de ce mois d'octobre 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2021, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité en date du 15/10/2021 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 octobre 2021 ;

#### **Décision**

##### **Le Conseil communal décide à l'unanimité**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2021-017 et le montant estimé du marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Bonlez - Extension d'un local polyvalent (réfectoire, accueil, garderie,...)", établis par le Service Marchés Publics et l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE srl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 CHAUMONT-GISTOUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 138.140,28 hors TVA ou € 146.428,70, 6% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 7221/724-60 (n° de projet 20210019) du service extraordinaire.

**Article 4 :** Ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire.

## QUESTIONS - RÉPONSES

### **13. Questions - Réponses**

#### **A. Question de Ch. Dujardin:**

*"Nous aimerions savoir si le Collège a pris les mesures nécessaires concernant la communication aux citoyens des conditions de dépôts ou de plantation des fleurs dans les cimetières. La Toussaint a lieu dans quelques semaines et nous souhaitons éviter les problèmes survenus l'année dernière dans les cimetières, à savoir le retrait des fleurs placées par les citoyens dans les allées ou le long des tombes, ce qui avait amené énormément de tensions, de frustrations et de déceptions de la part de nos citoyens".*

#### **Réponse de Ph. Descamps:**

*"Une communication a déjà été faite dans le dernier Amalgame en page 24 en rappelant la disposition des fleurs. Les fossoyeurs mais surtout les éco-cantonniers ont effectué toutes les tailles et cette semaine est consacrée à un dernier nettoyage global de tous les cimetières. Les abords seront également fauchés. Un affichage didactique a été fait à l'entrée de chaque cimetière pour expliquer ou mettre les fleurs...*

*Une réunion avec les fossoyeurs a lieu en ce début de semaine.*

*Les monuments dédiés à nos soldats sont en cours de nettoyage aussi et seront fleuris en fin de semaine par nos soins. Une couronne leur sera ensuite déposée pour le 11/11.*

*Les fossoyeurs et certains éco-cantonniers travailleront ce samedi 30/10 et seront présents à l'entrée des cimetières le 01/11 afin d'accueillir les citoyens et aider nos aînés en cas de besoin. Le contremaître sera présent ces deux jours afin de coordonner les équipes.*

*Je demanderai à Nadine de faire une communication sur la page FB en début de semaine à ce sujet."*

#### **B. Questions de Ph. Barras**

*1. "Lors du dernier conseil communal, j'avais demandé l'organisation rapide d'une commission « déchets » vu les modifications intervenues, notamment cet été dans la collecte des PMC+, et ce avant le vote du règlement-taxe pour 2022. Le Bourgmestre y avait répondu favorablement. Quand cette commission est-elle programmée ?"*

#### **Réponse de Ph. Descamps:**

*"Nous proposons d'organiser cette commission le 16 novembre à 20h à la Salle du Collège communal."*

*2. "Lors du conseil communal du 30 août, nous avons voté le lancement d'un marché public pour divers travaux de peinture et d'aménagements routiers pour les cyclistes. Ces travaux devaient être réalisés et payés avant le 31 octobre pour bénéficier d'un subside de 50.000 € de la province. Nous avons attiré l'attention du Collège sur le délai extrêmement court pour réaliser ces travaux. Où en est-on aujourd'hui ?"*

#### **Réponse de Ph. Descamps:**

*"Nous avons pour ce dossier écrit à la Province du BW en date du 24/08/2021 afin de solliciter une prolongation d'un an pour la rentrée des justificatifs.*

*Le 05/10/2021 nous avons reçu l'accord de la Province pour le report du délai au 31/10/2022. Il s'agit du dernier report.*

*Le marché lancé en août a depuis lors été attribué mais aucun aménagement n'a encore été réalisé.*

*En effet, ces aménagements doivent être combinés avec les projets introduits dans le cadre du dossier Wallonie Cyclable afin de ne pas avoir de doublons (dossier géré par Valentin Bernard). Valentin est chargé de faire le point à ce sujet. Ces travaux seront donc réalisés en 2022."*

*3. "Lors du conseil communal du 30 août, j'avais interpellé la majorité sur la possibilité de publier sur le site communal, non seulement l'ordre du jour du conseil communal, mais également les projets de délibération, ceci afin d'assurer la transparence des points à délibérer et rapprocher la politique du citoyen. Le Collège avait répondu qu'il attendait les discussions au Parlement wallon. Celles-ci ont eu lieu et les 4 partis politiques démocratiques viennent de déposer cette semaine une proposition de décret qui a également le support du ministre des Pouvoirs locaux Christophe Collignon. Ce décret prévoit l'entrée en vigueur de ces dispositions le 1 janvier 2023 pour une commune de notre importance. Le groupe Villages vous demande d'anticiper ce décret et de le mettre en application dès le 1 janvier 2022, rejoignant ainsi les 34 communes wallonnes qui le font déjà. Ce serait une bonne manière de montrer que la démocratie est l'affaire de tous et pas seulement des élus".*

#### **Réponse de Ph. Descamps**

*"Notre position partagée par la majorité des communes reste la même, nous n'anticiperons pas les dispositions d'un décret qui n'est actuellement qu'au stade de proposition. Nous pouvons par contre anticiper en interne et nous préparer à cette nouvelle obligation qui s'imposera à nous de sorte que lorsque le système sera d'application nous ayons mis sur pied un système efficace de transparence des décisions et réponses aux interpellations des citoyens qui en découleront. Ph. Descamps indique ne pas s'engager sur la date de 2022 et indique attendre la mise en application du Décret".*

*4. "La région wallonne vient de lancer un appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics » à destination des communes, provinces et CPAS. A l'exception des écoles, tous les travaux de rénovation et de*

reconstruction sont admissibles. L'objectif est de diminuer d'au moins 35% la consommation énergétique par bâtiment. L'investissement minimum doit être de 300.000 € et le taux de subside est de 80% + 10% pour les frais généraux et l'audit. La limite des candidatures est le 15 décembre, accompagné d'une délibération du conseil. Pour le groupe Villages, voilà une belle opportunité de concrétiser les engagements de la commune en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions CO<sup>2</sup>. Quelle attitude le Collège compte-t-il adopter ?"

**Réponse de Ph. Descamps :**

"Nous avons effectivement reçu les grandes lignes sur ce plan de relance le 14/10/2021. Nous ne disposons pas encore des précisions opérationnelles et des critères à prendre en compte. Dès que les critères complets seront à disposition, nous les analyserons".

**C. Question de L. della Faille :**

1. "En bordure de la rue Folle France, peu avant la barrière d'accès au site communal de Folle France, des travaux d'aménagements d'une aire de parking en pavés sont en cours : pouvez-vous nous éclairer sur ces travaux : sont-ils localisés sur le domaine public ? y a-t-il eu permis d'urbanisme ? aux frais de qui sont-ils exécutés ? quels sont les travaux et montants à charge de la commune ? de quel ordre sont-ils ?"

**Réponse de Ph. Descamps:**

"Il s'agit de travaux réalisés dans le cadre d'un dossier introduit à la Province du BW (appel à projet 2017) et pour lesquels nous avons un subside de l'ordre de 80% du montant total des travaux (avec plafond de 30.000 €). Ces travaux sont bien réalisés en domaine public : partie en accotement de la voirie et partie sur la parcelle communale 148 A. Au niveau permis : il s'agit d'une zone de parking réalisée en dalles de gazon perméables et non en pavés. Pas de permis requis conformément à l'article R IV 1-1 W du Codt (actes, travaux et installations exonérés de PU)".

Ph. Barras s'interroge sur l'intérêt d'aménager des places de parking à cet endroit là.

**L. Mertens** indique qu'il était dangereux de faire des chicanes à cet endroit là. Il était donc préconisé de faire un aménagement sur les accotements afin d'éviter un stationnement sur la voirie. Cet aménagement est effectué pour garantir la sécurité.

2. "Ensuite de mes interpellations (qui ont par ailleurs été commentées dans la presse) relatives aux travaux effectués à la Champtaine et Bois Matelle dans le cadre du programme Life Intégré, j'avais demandé si des permis avaient été délivrés autorisant les travaux par ailleurs toujours en cours, notamment d'abattages et d'aménagements topographiques et d'en avoir copie; à ce jour, je n'ai encore rien reçu et réitère à nouveau cette demande".

**L. della Faille** indique avoir reçu les documents du Directeur général f.f. . L. della Faille indique qu'il reviendra vers le Conseil communal après analyse des documents.

3. "Le Vers l'Avenir a publié ce week-end un article sur le bilan 2018 – 2024 de la vie communale à Chaumont-Gistoux et les projets sociaux y développés et évoque notamment le projet de la « maison de Belle vie » ; il y est également fait allusion au projet d'extension des sablières et infrastructures liées à son exploitation : il y a plusieurs mois, dans l'enceinte du conseil communal et lors de l'évocation et présentation de ce projet de « maison de belle vie » avait été évoquée sa possible localisation en lieu et place du hall technique, celui-ci délocalisé et à reconstruire sur un site appartenant au promoteur du projet d'extension des sablières : pouvez-vous nous dire où en sont ces projets, tant de la maison de belle vie que sa localisation future éventuelle, que sur les perspectives de dépôt attendu des demandes de permis relatifs aux sablières".

**Ph. Descamps répond:**

"Nous avons décidé en effet le déménagement du service technique le long de la chaussée de Huy sur un terrain appartenant au CPAS. L'espace libéré par le service technique à côté du Pôle Social serait un endroit propice à la création d'une maison de Belle-Vie. La mise en œuvre de cette décision du déménagement du service technique est en cours".

4. L. della Faille souhaite savoir si un permis a été déposé pour le projet des Sablières.

**S. Kabanyegeye** répond par l'affirmative

**D. Questions de C. Sansdrap**

1) Concernant un point déjà évoqué précédemment (conseil communal de mars 2021) concernant le quartier du Panorama.

Suite à la délivrance d'un permis de construire d'une habitation, Mme Hernalsteens avait posé la question de savoir comment les propriétaires allaient pouvoir construire sur leur terrain vu l'étroitesse de la voirie du chemin du panorama ? La réponse était de Mme Kabanyegeye d'indiquer l'itinéraire et également qu'« il s'agira de simples porteurs et jamais de camions + remorques ».

Pour votre information, j'ai été interpellée la semaine passée par une société qui a voulu commencer les travaux sur le terrain en question mais le chantier était inaccessible pour lui car trop étroit en raison des palissades et haies installées par les voisins. Le camion qui n'a pas pu tourner était un "simple camion transporteur" (et non un semi remorque). (cfr photo du carrefour en annexe)

Du coup, ma question était de savoir : quid si un camion de pompier devait passer pour intervenir sur cette partie de voirie en cas d'accident de travail, incendie ou autre? Ne sommes nous pas responsables? J'ai donc soumis la question au service environnement-travaux (M. Chavanne). Il m'a répondu que c'était compliqué pour le moment d'intervenir car la voirie était privée.

Ensuite en me rendant sur place aujourd'hui pour prendre une photo pour vous présenter ce point, j'ai constaté



qu'un avis était affiché dans le quartier.

L'avis explique qu'il ya une enquête publique pour un élargissement des voiries suivantes: « chemin du panorama, Chemin du grand Sart et chemin Gorge aux loups » pour le motif de sécurité et visant notamment à faciliter le passage des véhicules de secours. Donc cet avis répond déjà en partie à ma question.

Toutefois, j'ai des questions subsidiaires?

-Les travaux seraient réalisés quand?

- Est-ce que c'est aussi pour le passage des camions poubelles vu que l'INBW est à la demande des travaux ?

- L'agrandissement de la voirie est-elle aussi pour les travaux d'égouttage qui étaient prévus depuis quelques années dans le quartier?

- Pour cet agrandissement de voirie, je suppose qu'il y aura expropriation. Y t'il eu concertation avec les riverains concernés?

-Le but de cet élargissement est-il aussi pour que la voirie devienne communale?

- Les riverains rencontrés aujourd'hui (devant l'avis d'enquête) me demandaient si une réunion de quartier allait avoir lieu pour expliquer le projet? Et si la voirie allait être asphaltée par la même occasion? Sur le site internet de la commune, il n'y a pas plus d'informations concernant ce dossier (l'avis n'est pas encore publié).

**Ph. Descamps renseigne** que les questions sont arrivées trop tardivement (17h30) et que des réponses seront apportées à ce propos lors d'une prochaine séance.

2) Qu'en est-il des cas de covid dans nos écoles? Est-ce que nos écoles sont impactées ?

**Ph. Descamps répond** que la situation n'est pas catastrophique mais que les chiffres ne sont pas bons actuellement.

## DIVERS

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **14. URGENCE : ENERGIE : Composition du Comité de pilotage du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) - Demande d'ajout d'un commerçant**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, § 1er, et L1311-5, alinéa 2 ;

Vu l'urgence votée à l'unanimité des Conseillers présents ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement 2018/842 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le Climat ;

Vu le règlement 2018/1999 (loi européenne sur le climat) du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie visant notamment l'atteinte des objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 ;

Vu la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 septembre 2020 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 ;

Vu la Convention des maires pour le climat et l'énergie (horizon 2050) lancée le 21 avril 2021 par la Commission européenne rassemblant les autorités locales s'engageant à soutenir la mise en oeuvre des objectifs de l'Union européenne de climat et d'énergie et constituant la 3ème édition de Convention des maires (horizon 2020 et horizon 2030) ;

Vu le Décret Climat du Gouvernement wallon du 20 février 2014 relatif aux objectifs de réduction d'émissions de CO2 ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du 9 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 février 2019 portant approbation de la Déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 septembre 2019 portant approbation du Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 mars 2019 portant approbation de l'adhésion de la Commune à la Convention des maires à l'horizon 2030 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 22 juin 2020 portant approbation du mode d'élaboration interne du Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;

Vu l'appel à projets POLLEC 2020 de la Région du 16 octobre 2020 portant sur une subvention en vue de l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat

(PAEDC) mais également de la réalisation d'investissement économiseur d'énergie ;  
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 18 novembre 2020 ratifiant l'appel à projet de subvention POLLEC 2020, notamment l'engagement d'un adjoint énergie au Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;  
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 juin 2021 portant approbation de l'organisation, le 24 juin 2021, d'un atelier de co-construction des actions énergie - climat 2021-2030 avec les services communaux, les citoyens, les entreprises et les associations ;  
Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 août 2021 portant approbation du relèvement de l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, du renouvellement de la Convention des maires à l'horizon 2050, du lancement d'un Comité de pilotage du PAEDC et de la validation de la charte de fonctionnement du Comité de pilotage du PAEDC ;  
Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2021 portant approbation de l'organisation d'une Commission communale de la transition écologique (...)  
Vu le compte-rendu de la Commission communale de la transition écologique (...) du 20 septembre 2021 décidant des modalités et de la composition du Comité de pilotage du PAEDC :  
Considérant que l'élévation moyenne de température de la planète était déjà fin 2019 de 1,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle et que l'objectif est de la contenir nettement en dessous de 2 °C et de poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C ;  
Considérant que la Région wallonne poursuit un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 80-95 % à l'horizon 2050 (neutralité) avec objectif intermédiaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 55 % à l'horizon 2030, lequel objectif est également poursuivi par la Commune conformément à la délibération du 30 août susvisée ;  
Considérant que, vu l'accélération de la transition nécessaire, la Convention des maires à l'horizon 2050 requiert davantage l'implication des acteurs du territoire - services communaux, citoyens, entreprises, associations, ...- tout au long du processus d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;  
Considérant que l'implication des acteurs du territoire s'est déjà matérialisée par la tenue d'un atelier de co-construction des actions énergie - climat 2021-2030 avec les services communaux, les citoyens, les entreprises et les associations du 24 juin 2021 ayant rassemblé 54 citoyens (dont le climatologue et ex-président du GIEC Jean-Pascal van Ypersele), 6 agents communaux et 2 élus ;  
Considérant que la méthodologie de la subvention POLLEC 2020 relative à l'implication des acteurs du territoire, le descriptif de mission du "coordinateur POLLEC" ou "adjoint énergie" au PAEDC (2021 - 2022) et la suite logique de l'atelier de construction des actions énergie - climat du 24 juin 2021, exigent la mise sur pied d'un comité de pilotage du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) dont la mission est de participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi dans la durée (2021 - 2030) de ce dernier, exigence visée par la délibération du 30 août 2021 susvisée ;  
Considérant que le Conseil communal requiert que la composition et les modalités du Comité de pilotage du PAEDC soient proposées par la Commission communale de la transition écologique (...)  
Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 27 septembre 2021 décide d'une composition du Comité de pilotage du PAEDC (12 citoyens, 8 représentants des secteurs, 6 agents communaux, 1 membre de chaque groupe politique et 1 membre de la CCATM) ainsi que des modalités suivantes : chaque membre oeuvre dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants, obtention d'une triple mixité (âges, genres, représentativité des 8 villages) ;  
Considérant les nombreuses sollicitations des commerçants locaux pour intégrer ce Comité;

**Décide :**

**Article unique.** D'approuver le rajout d'un commerce supplémentaire à la composition du Comité de pilotage du PAEDC

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

15. **Prise d'acte - Présentation de l'Organigramme**
16. **CPAS - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Désignation de deux nouveaux membres - Approbation.**

### **ENSEIGNEMENT - ATL**

17. **Pour information et inscription à l'ordre du jour - Ecoles communales de Chaumont-Gistoux - Absences momentanées des directrices - Désignation des enseignants chargés d'assurer la continuité du service**

18. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 16/24 périodes/semaine du 1er/09/2021 au 30/06/2022 et dans un emploi non vacant à raison de 08/24 périodes/semaine du 1er/09/2021 au 09/01/2022 - Ratification.
19. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire et maître de morale à titre temporaire dans des emplois vacants et non vacants du 1er/09/2021 au 30/06/2022 - Ratification.
20. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24/24 périodes/semaine du 1er/09/2021 au 30/06/2022 - Ratification.
21. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des périodes supplémentaires octroyée au PO (Périodes Covid) du 01.09 au 29.10.2021 - Ratification.
22. Enseignement - Année scolaire 2021-2022- Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine du 01/09/2021 au 30/06/2022 - Ratification.
23. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des périodes supplémentaires octroyées au PO (Périodes Covid) du 01.09 au 24.12.2021 - Ratification.
24. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un(e) maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 08/24 périodes/semaine du 1er/09/2021 au 30/06/2022 - Ratification.
25. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine du 01.09.2021 au 30.06.2022 - Ratification.
26. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24/24 périodes/semaine du 1er/09/2021 au 30/06/2022 - Ratification.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire

C. THIBOU.

Le Président,

P. DESCAMPS.